



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

PARIS, le 21 décembre 2012

Unité territoriale des Yvelines

Référence : UT78/DSPR/2012-n°15345

*Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter des ICPE
déposée par la Société E.M.T.A le 29 juin 2012 et complétée le
31 octobre 2012*

Réf. S3IC : 33.3296

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : Société EMTA

COMMUNE(S) : GUITRANCOURT

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 29 juin 2012 complétée en date du 31 octobre 2012



Certificat A1607
Champ de certification,
disponible sur demande

Tél. : 01 39 24 82 40 – fax : 01 30 21 54 71
35 Rue de Noailles – 78000 Versailles

1.1- Présentation

La société EMTA est une filiale de SARP INDUSTRIES, société du Groupe VEOLIA PRORETE.
La société EMTA exploite actuellement une installation de traitement et de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Guitrancourt.

La société EMTA exploite cette installation depuis 1984. Des arrêtés préfectoraux successifs ont encadré les conditions d'exploitation de ce site.

Les activités du site sont actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 et les arrêtés préfectoraux complémentaires pris par la suite. Elles concernent :

- une installation de stockage de déchets ultimes dangereux pour une capacité de 150 000 tonnes par an, et pour une durée de 36 ans à compter de 2007,
- une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux pour une capacité de 100 000 tonnes par an, pour une durée de 36 ans à compter de 2007,
- une installation de traitement biologique de terres polluées (« biotierre ») pour une capacité de 50 000 tonnes par an,
- une unité de préparation de déchets pour une capacité de 80 000 tonnes par an.

La demande d'autorisation d'exploiter, déposée le 29 juin 2012 et complétée le 31 octobre 2012 par la Société EMTA, vise à :

- augmenter le tonnage annuel de **stockage de déchets non dangereux de 100 000 t/an à 220 000 t/an**, sans modifier le volume global de déchets stockés ni l'emprise autorisée, impliquant une durée d'exploitation moindre, soit jusque fin 2030. Cette augmentation sera progressive en 2013, et une diminution du tonnage enfouis sera opérée à partir de 2029.
- adapter l'unité de préparation de déchets en un **centre de tri pour la valorisation des encombrants** issus des ménages et des activités économiques, implanté dans l'emprise actuelle de l'installation sur une surface déjà artificialisée, pour une capacité maximale de 40 000 tonnes par an,
- créer une **plateforme de tri et recyclage des déchets issus du BTP**, implanté dans l'emprise actuelle de l'installation sur une surface déjà artificialisée, pour une capacité maximale de 50 000 tonnes par an.

Avis de l'autorité environnementale

La durée d'exploitation à autoriser doit prendre en compte le temps nécessaire au réaménagement du site avant suivi post-exploitation. L'exploitant n'a pas spécifié, dans son dossier, le temps nécessaire à ce réaménagement, qui devrait être d'un an. En conséquence la durée d'autorisation accordée devrait courir jusque 2031.

En plus des unités de stockage de déchets, et de l'unité biotierre, l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt actuelle dispose d'un bâtiment Accueil/Infrastructure, un atelier pour les engins du site, des pistes et voiries, des bassins, une torchère, un dispositif de valorisation du biogaz « BGVap », une éolienne, un parc d'engins de chantier (bulldozer, chargeur sur pneus, pelle hydraulique, compacteur...)

Le centre de traitement des déchets encombrants et la plateforme de tri des déchets du BTP nécessiteront l'arrivée d'engins et équipements complémentaires : pelles hydrauliques, camion ampli-roll, bennes, chargeurs, broyeur à bois mobile, concasseur mobile, crible mobile.

Le site fonctionne actuellement avec un effectif de 21 personnes: trois responsables d'exploitation, quatre chimistes, six conducteurs d'engins, trois personnes en charge de la maintenance, quatre personnes responsables de la partie administrative, accueil et pesée des camions, une personne en charge de l'entretien des locaux.

Une équipe de quatre personnes sera affectée au centre de tri des encombrants.

Deux personnes seront affectées à la plateforme de tri des déchets du BTP.

Le site bénéficie également de l'équipe du pôle EMTA en support / encadrement.

La société EMTA a obtenu la certification intégrée en matière de Qualité, Sécurité et Environnement (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001) en 2006, et a été renouvelée en 2011.

1.2- Description de l'environnement du projet

Le périmètre de l'installation de traitement et de stockage de déchets reste inchangé par rapport au périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007. Il représente 76 ha 69a, dont 69 ha 10a consacrés au stockage de déchets dangereux et non dangereux.

a- Usage des sols

Les terrains concernés par le site sont classés dans une zone Nca (zone agricole protégée) et TC (espace à reboiser) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Guitrancourt approuvé le 22/11/1982 et modifié le 06/03/2001.

Sur cette zone, les carrières et les décharges contrôlées (et installations connexes) sont admises sous réserve d'un plan de réaménagement comportant des reboisements et des remises en cultures.

Le plan de réaménagement de l'installation de traitement et de stockage de déchets d'EMTA prévoit bien des reboisements.

b- Compatibilité du projet avec les documents en vigueur

Aucun permis de construire n'est requis pour la plateforme de tri des déchets du BTP puisqu'elle ne contient aucun bâtiment.

Une demande de permis de construire pour le bâtiment nécessaire au centre de tri des encombrants a été déposée en mairie de Guitrancourt, en parallèle au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (le 04/07/2012, complété le 24/07/2012).

Le SCOT (schéma de cohérence du territoire) du Mantois n'est pas finalisé à ce jour. Le périmètre du SCOT, arrêté le 30 novembre 2005, regroupe trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la CAMY, et 29 communes n'appartenant à aucun EPCI dont la commune de Guitrancourt.

Le SDRIE (Schéma Directeur de la Région Ile de France - version approuvée du 26 avril 1994, et version projet de 2008) indique que les centres d'enfouissement technique pour le traitement des déchets industriels spéciaux doivent être sauvegardés et étendus, et que des espaces doivent être prévus pour les centres de tri et de valorisation indispensables au développement du recyclage.

Le projet d'EMTA est donc compatible avec le SDRIF.

Le projet présenté n'implique pas de modification de capacité de stockage de déchets dangereux ou de traitement de terres polluées. Ces activités sont déjà autorisées par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 et donc déjà prises en compte dans le PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux) en vigueur (version de novembre 2009).

L'augmentation de capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux s'inscrit dans les objectifs du PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménager et Assimilés) qui indique que « la création de nouvelles capacités (ISDND) sera appréciée de manière à assurer un rééquilibrage territorial à l'Ouest et au Sud de l'Ile de France ».

Par ailleurs, le PREDMA préconise de « développer des capacités de tri supplémentaires, notamment par transformation des quais de transfert en installations équipées de chaîne de tri (...) pour diminuer l'enfouissement ».

Le projet est donc compatible avec le PREDMA. D'après le dossier, de plus, la société EMTA dispose d'un quai fluvial sur la Seine au niveau de la zone portuaire de Limay-Porcheville qui pourra être utilisé pour l'acheminement des déchets. Un dispositif de valorisation du biogaz est déjà opérationnel sur site (depuis décembre 2010) et permet l'évaporation des lixiviats. Enfin, l'augmentation du tonnage annuel enfouis permet de capter 80% du flux de déchets du centre de stockage voisin de Brueil-en-Vexin qui fermera en février 2014.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile de France est en cours d'élaboration. Les orientations du plan de gestion des déchets issus du BTP visent à augmenter les capacités de valorisation des inertes, ainsi que des DIB, et préconise l'ouverture de nouvelles

structures privées ou publiques/privées. Le projet de plateforme de déchets du BTP est donc compatible avec ces orientations.

Le secteur concerné par le site EMTA de Guitrancourt n'est pas localisé dans le périmètre d'un SAGE et le SDAGE Seine Normandie ne présente aucune restriction particulière relative au projet.

Deux captages AEP se situent à proximité du site.

L'un sur le territoire de la commune de Gargenville, se trouve à 1,5 km au Sud-est du site. Le site EMTA est en dehors de son périmètre de protection éloigné.

L'autre sur le territoire de la commune de Guitrancourt, se trouve à environ 225 mètres à l'Ouest de la tranche B du site (stockage de déchets dangereux). L'eau de ce captage provient de la nappe aquifère du Cuisien. Le site EMTA est en dehors de son périmètre rapproché et se situe latéralement par rapport au captage du point de vue de l'écoulement des eaux. Ce captage ne dispose pas d'un périmètre de protection éloignée.

Les terrains de l'installation de traitement et de stockage sont déjà industrialisés et ne concernent aucune surface forestière. La demande n'est pas concernée par le code forestier.

La commune de Guitrancourt se situe non loin de la vallée de la Seine. Cependant, elle se situe dans la zone de cours d'eau non domanial, le risque d'inondation sur cette commune est moyen. Il n'existe pas de PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) sur la commune de Guitrancourt. Le site EMTA est lui hors zone inondable. Le risque inondation est très faible.

Servitudes

Le site n'est concerné que par une servitude électrique du fait de la présence d'une ligne électrique basse tension au Sud-Ouest qui recoupe le périmètre de l'installation au niveau de la partie Sud-Ouest de l'unité U0.

c- Risques éventuels

Le site n'est pas concerné par le risque mouvement de terrain, ni par le risque cavités souterraines.

L'aléa est faible sur le site concernant le retrait et gonflement des argiles.

Le risque de remontée de nappe est très faible sur le site à fort localement (au niveau de la tranche B et à l'Est de la tranche A). La nappe est drainée tout autour du site, le risque de remontée de nappe est donc fortement réduit.

Le site se trouve dans la classe dite à risque normal dans une zone de sismicité 1 correspondant à un aléa très faible.

Compte-tenu de la densité de foudroiement et de la présence de plusieurs installations sur site sensible au risque foudre (éolienne, torchère, BGVap), le risque céraunique est considéré comme moyen sur le site.

Le risque de tempête est considéré comme moyen sur le site, compte- tenu de l'éloignement relatif de la façade atlantique, et des difficultés à quantifier ce risque.

Le risque de feu de forêt est considéré comme moyen, compte-tenu de l'isolement des bois environnant par des écrans inertes (merlons, stock de terres, d'argiles ...)

Le risque technologique est faible au niveau du site EMTA de Guitrancourt, étant donné l'éloignement du site par rapport aux sites industriels dont certains sont Seveso.

La commune de Guitrancourt, et le site EMTA ne sont pas concernés par le risque de transport de matières dangereuses aussi bien par voies routière, ferroviaire et fluviale, que par transport par canalisations (gazoduc, oléoduc...).

d- Patrimoine naturel

Le périmètre du site EMTA de Guitrancourt ne recoupe aucun site inscrit dans un inventaire officiel européen (Zone de Protection Spéciale (ZPS) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC)) et aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou Zone Important pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il n'est concerné par aucun statut de protection ni aucun classement en Espace Naturel Sensible.

Le périmètre se situe cependant en limite du Parc Naturel Régional du Vexin dont la charte repose sur un plan de référence tenant compte de la présence de l'installation de traitement et de stockage de Guitrancourt.

e- Patrimoine culturel

Le site n'est concerné ni par des sites classés ou sites inscrits, ni par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), ni par le patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO).

Il existe cependant des sites archéologiques à proximité du site et une dizaine de Monuments Historiques, sans pour autant être situé dans le champ de visibilité de ces monuments.

Le site se situe par contre à l'intérieur du périmètre de protection du Menhir de la Pierre Drette, sans qu'une covisibilité entre ce monument et le site EMTA n'existe.

1.3- Implantation

L'installation de traitement et de stockage de déchets exploitée par EMTA s'inscrit dans une ancienne carrière de calcaire (toujours exploitée sur les terrains voisins par la Société Ciments CALCIA), sur le territoire de la commune de Guitrancourt, à 250 mètres des maisons les plus proches.

Ce site couvre une superficie de 76,69 ha dont 69,10 ha dédiés au stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Il s'inscrit dans une diversité paysagère marquée par le milieu forestier au Nord, des espaces agricoles entourant le site à l'Ouest et au Nord et des espaces urbains et industriels denses, au Sud du site, le long de la Seine.

Un plan de localisation du site se trouve en annexe au présent document.

1.4- Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

Situation administrative	Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Nature de l'installation	Capacité demandée
Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011	2716-1	A <i>(inchangé)</i>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	Soumis à autorisation si volume supérieur ou égal : 1 000 m ³	Centre de tri des encombrants	Capacité maximale annuelle de 40 000 t/an Volume maximal de DND présent dans l'installation : 3 500 m ³
autorisation d'une « unité de préparation de déchets » (80 000 t/an), et d'une unité de traitement de terres souillées (« biotierre »)	2718-1	A <i>(inchangé)</i>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation	Soumis à autorisation si quantité supérieure ou égale à 1 tonne	Plateforme de tri des déchets du BTP	Capacité maximale annuelle de 50 000 t/an Volume maximal de DND présent dans l'installation : 750 m ³
La demande porte sur l'adaptation de l'unité de traitement de déchets, en une unité de tri des encombrants, et sur une nouvelle activité de plateforme de tri des déchets du BTP						*** *** Biotierre : unité	*** *** Capacité

Activité du bioterre : inchangée						de traitement des terres souillées	maximale de terres souillées présente sur le site : 100 000 t/an Capacité maximale de terres souillées réceptionnée : 100 000 t/an Capacité annuelle maximale : 50 000 t/an
Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011 Pas de modification demandée	2760-1	A <i>(inchangé)</i>	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement	Installation de stockage de déchets dangereux	/	Stockage de déchets dangereux	Unité U0 et tranche B Capacité de stockage de 150 000 t/an Hauteur maximale de déchets : 45 mètres Durée de l'autorisation : 36 ans à compter de novembre 2007
Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011 Autorisation en 2007 : pour un rythme de stockage de 100 000 t/an sur unité U1 et tranche A, et pour une durée d'exploitation de 36 ans à compter de novembre 2007	2760-2	A <i>(inchangé)</i>	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement	Installation de stockage de déchets non dangereux	/	Stockage de déchets non dangereux	Unité U1 Capacité de stockage de 220 000 t/an Hauteur maximale de stockage : 47,5 mètres Durée de l'autorisation : jusque fin 2030
Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011 pour le bioterre activité nouvelle demandée pour le centre de tri	2790-2	A <i>(inchangé)</i>	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770	Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement.	Soumis à autorisation si Quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation	Bioterre : unité de traitement des terres souillées	Capacité maximale de terres souillées présente sur le site : 100 000 t Capacité annuelle maximale de traitement de terres souillées :

des encombrants					étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations		50 000 t/an
	2791-1	A <i>(Inchangé)</i>	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	Quantité de déchets traités	Soumis à autorisation si quantité de déchets traités supérieure ou égale à 10 t/j	*** Centre de tri des encombrants	*** Broyage-criblage de terres souillées : 5 000 tonnes/an soit 20t/j en moyenne Broyage de déchets de bois après tri Capacité annuelle maximale de 3 200 t/an soit 13 t/j en moyenne Presse à balle pour le carton, de capacité annuelle maximale de 1500 t/an soit 6t/j en moyenne
Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011 Pas de modification	2510-3	A <i>(Inchangé)</i>	Affouillement du sol lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits	Superficie d'affouillement	Soumis à autorisation si la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t	Affouillement	Capacité maximale annuelle : 2 230 000 t/an Durée de l'autorisation : 25 ans à compter de novembre 2007 Volume extrait : 1 115 000 m ³ /an au maximum 178 000 m ³ /an en moyenne
Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011 Bioterre : inchangé Nouvelle activité demandée : broyage au niveau de la plateforme de	2515-1	A <i>(Inchangé)</i>	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	Soumis à autorisation si la puissance installée est supérieure à 200 kW	Plateforme de tri des déchets du BTP : concassage criblage de déchets inertes Bioterre	Puissance des concasseurs et cribles : 800 kW Puissance des broyeurs : 400 kW

tri de déchets du BTP au lieu de l'unité de traitement de déchets initialement (2007) prévue							
<p>Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011</p> <p>Bioterre : inchangé</p> <p>Nouvelle activité demandée : plateforme de tri de déchets du BTP</p>	2517-2	D <i>(inchangé)</i>	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Capacité de stockage	Soumis à déclaration si la capacité de stockage est supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	<p>Plateforme de tri de déchets du BTP</p> <p>Bioterre</p>	<p>Capacité maximale de stockage susceptible d'être présente sur le site : 30 000 m³</p> <p>Capacité maximale de stockage susceptible d'être présent sur le site : 45 000 m³</p>
Nouvelle activité demandée	2714-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	Soumis à autorisation si le volume susceptible d'être présent est supérieur ou égal à 1 000 m ³	Centre de tri des encombrants	<p>Capacité maximale annuelle de 40 000 t/an</p> <p>Volume maximal de déchets de bois, cartons, plastiques, textile, caoutchouc, présents dans l'installation : 2 800 m³</p>
Nouvelle activité demandée	2713-2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Surface	Soumis à déclaration si la surface est supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	<p>Centre de tri des encombrants</p> <p>Plateforme de tri des déchets du BTP</p>	<p>Surface de 400 m² dédiée aux déchets de métaux</p> <p>Surface de 500 m² dédiée à la ferraille</p>
<p>Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011</p> <p>pour une capacité équivalente de</p>	1432	NC <i>(inchangé)</i>	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale	Non classé si la capacité équivalente totale est inférieure à 100 m ³	<p>Réservoir principal de gasoil non routier</p> <p>Réservoir secondaire de gasoil</p>	<p>Capacité de 20 m³</p> <p>Capacité de 5 m³</p> <p>soit une</p>

2,8 m ³							capacité équivalent totale de 5 m ³
Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007 modifié par APC du 8 juillet 2011 pour un volume de fuel distribué de 60 m ³	1435	NC <i>(inchangé)</i>	Stations-service : installation, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Volume annuel de carburant distribué	Non classé si volume annuel de carburant distribué inférieur à 100 m ³	Distributeur de fuel	Volume annuel de fuel distribué inférieur à 250 m ³ soit inférieur à 50 m ³ équivalent

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).

Les activités nouvelles projetées constituée du centre de tri des encombrants et de la plateforme de tri de déchets du BTP seront implantés dans l'emprise actuelle de l'installation de traitement et de stockage de déchets.

Elles ne consommeront pas de nouvel espace.

1.5- Raisons du projet

Selon le pétitionnaire, les avantages des nouvelles activités projetées sont liés à la valorisation matière de certains déchets en mélange dans les encombrants, et les déchets du BTP qui peuvent être en grande partie utilisés comme matériaux de recouvrement des déchets non dangereux stockés sur les installations de stockage du site, mais aussi pour réaliser les pistes d'accès aux zones de stockage.

Les raisons de la demande relative à l'augmentation du tonnage annuel de l'installation de stockage de déchets non dangereux (passage de 100 000 t/an à 220 000 t/an) sont liées à la fermeture prochaine (février 2014) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Brueil-en-Vexin exploitée par SITA Ile de France et situé au Nord du site EMTA à environ 1,5 km (et dont la capacité de stockage est de 150 000 t/an), et en raison des orientations du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'Ile de France qui insiste sur la nécessité de rééquilibrer la capacité de stockage de déchets non dangereux vers l'Ouest de la région.

Le volume global stocké restera cependant le même que celui actuellement autorisé (AP du 21 novembre 2007), la géométrie des alvéoles également, il n'y aura donc pas de modification de l'emprise du site.

Les déchets réceptionnés seront de même nature que ceux réceptionnés actuellement. Il s'agit de déchets municipaux, déchets non dangereux de toute origine (déchets industriels et commerciaux banals), terres polluées, ponctuellement déchets normalement destinés à être incinérés dans l'usine d'incinération d'ordures ménagères de VALENE à Guerville en cas d'arrêts techniques et d'absence de possibilité d'évacuation de ces déchets vers un autre incinérateur. Le site EMTA n'a pas vocation à recevoir d'ordures ménagères brutes de façon régulière.

Les déchets proviennent principalement du département des Yvelines, de ses départements limitrophes et de la région Ile de France.

Pour information, bien que cette activité ne fasse pas l'objet de demande de modification des conditions d'exploiter du dossier déposé, les déchets dangereux admis sont essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) stabilisés en provenance du centre de traitement de déchets dangereux de SARP INDUSTRIES Limay, des boues résultant du traitement de gaz ou d'eau, des mâchefers, des terres polluées, des déchets d'amiante libre et lié...

Les déchets non dangereux orientés vers le centre de tri des encombrants seront triés, stockés dans des box séparés propres à chaque catégorie de déchets en vue de leur valorisation. Les déchets non valorisables seront acheminés vers les alvéoles de stockage de déchets non dangereux du site, sauf les déchets de type D3E, pneus et déchets dangereux trouvés en mélange, qui seront eux dirigés vers des filières de traitement adaptées.

La plateforme de tri des déchets du BTP aura pour but de séparer les différents types de matériaux suivant : terres en mélange, gravats bruts, sables, briques tuiles carrelages, enrobés, bétons.

Avis de l'autorité environnementale

p9/28

Elle sera installée dans un premier temps sur la tranche B, puis déplacée sur l'unité U0 en 2017.
Le tonnage de déchets encombrants qui seront triés (40 000 t/an) ne s'ajoute pas au tonnage de déchets non dangereux destinés à être stockés (capacité de stockage demandée de 220 000 t/an), mais sont inclus dans ce tonnage de 220 000 t/an.

D'après le dossier, les filières actuelles d'élimination des déchets de chantiers de bâtiment et de travaux publics sont insuffisantes en nombre et en capacité.
C'est pourquoi EMTA souhaite mettre en place une plateforme de tri pour ce type de déchets sur son site de Guitrancourt.

Le pétitionnaire décrit dans son dossier de demande le positionnement de ses activités par rapport aux meilleures techniques disponibles, en s'appuyant en particulier sur les éléments fournis par le BREF¹ « traitement des déchets ». Aucun BREF n'est applicable à l'activité de stockage de déchets, le pétitionnaire s'est donc appuyé également sur la réglementation nationale applicable à cette activité, au cahier technique de l'ADEME de 1999 et à la directive européenne du 26/04/1999 relative à la mise en décharge.

Avis sur l'état initial :

Le dossier comporte une présentation du projet et de son environnement détaillée, permettant de bien positionner ce projet par rapport aux activités existantes du site et de ses enjeux.

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Pour décrire l'état initial, le pétitionnaire a notamment mandaté un bureau d'études pour réaliser une étude écologique, s'est appuyé sur l'étude Fauna Flora réalisé par EMTA en 2006, a récolté des données géologiques et hydrologiques du BRGM, des données du sous-sol d'Infoterre, des données de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et a utilisé ses propres données de connaissance du site.

Dans le dossier, est présentée une synthèse des sensibilités et contraintes du site. **Les principaux enjeux environnementaux liés au projet concernent la protection des eaux souterraines, la limitation des impacts au niveau des habitations les plus proches (bourg de Guitrancourt à l'Ouest du site), du niveau de bruit engendré, le trafic routier et la qualité de l'air.**

a- Géologie

La zone d'implantation du site se trouve sur les plateaux tertiaires du Bassin Parisien.

Le contexte géologique est principalement marqué par la terminaison occidentale du Vexin français.

Les formations géologiques rencontrées sont les suivantes, de haut en bas : calcaire grossier, Sables de Cuise, Fausses Glaises, Argiles plastiques du Sparnacien (5 à 10 mètres environ), Dano-Montien et Marnes de Meudon, Craie blanche du Campanien.

Les terrains sur lesquels est placé le site sont très peu perméables et présentent une sensibilité faible aux pollutions de surface. De plus, ils ne présentent pas de sensibilité aux mouvements de terrains.

Le projet n'entraîne aucune modification de l'emprise du site. Aucune nouvelle étude géologique n'a donc été menée.

b- Hydrogéologie

La nappe de la craie et les nappes alluviales assurent la majorité des prélèvements régionaux, notamment pour l'alimentation en eau potable. Les réserves de secours sont très limitées et leur vulnérabilité est parfois forte étant donné leur nature karstique et le caractère intensif de l'agriculture environnante.

Au droit du site, sont présents deux aquifères principaux : la nappe des Sables de Cuise et l'aquifère des formations crayeuses du Sénonien.

La nappe des Sables de Cuise se situe au-dessus du fond du site. Elle est captée par un dispositif de tranchée drainante ou masque drainant placés en périphérie des casiers d'exploitation pour éviter la mise en pression de la barrière de sécurité passive dont sont équipés les casiers de stockage de déchets.

¹ BREF : Best available technique REFERENCE documents : documents de référence sur les meilleures techniques disponibles recensées par catégorie d'activité – en lien avec la directive européenne 2008/1/CE du 15 janvier 2008 codifiant la directive 1996/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

La nappe de la Craie est située très en dessous (60 m) du fond de forme du site, aucune venue d'eau de cette nappe vers les zones de stockage n'est possible.

Il existe 5 piézomètres de surveillance de la qualité des eaux de la nappe de la Craie au droit du site. L'écoulement est dirigé vers le Nord-Ouest / Sud-Est. Cette nappe est drainée par la vallée de la Seine et présente les caractéristiques d'une nappe libre. La qualité des eaux souterraines est globalement bonne.

c- Hydrologie

Le site se situe dans le bassin hydrographique administratif de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plus précisément dans le bassin de la Seine Aval.

Localement, existe le Ru aux Cailloux situé à 500 mètres du site, dans le bassin versant de la vallée aux Cailloux. Il s'écoule sur plus de 6 km du Nord-Ouest au Sud depuis l'amont de l'étang du Mesnil jusqu'à la Seine à Porcheville. Les eaux du Ru aux Cailloux s'infiltrent au niveau d'une zone humide avant la Seine. La Seine est à plus de 3 km du site.

Les eaux du Ru aux Cailloux font l'objet de prélèvements et analyses réguliers réalisés par la société EMTA, en amont et en aval du rejet du site (eaux de ruissellement hors zone de stockage et eaux de nappe). Les teneurs en sulfates et en bromures dans les eaux du Ru sont relevées modérément par celles présentes dans les eaux de rejet du site dont la présence d'origine naturelle est amplifiée par les ouvrages de drainage de la nappe des Sables de Cuise.

d- SDAGE

Le SDAGE Seine Normandie a été adopté en octobre 2009. Il prend en compte l'activité de stockage des déchets à travers le défi 3 « réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ». Aucune contrainte particulière relative au site n'est formulée. Le site n'est inclus dans aucun SAGE, ni Contrat de rivière.

e- Alimentation Eau Potable

Deux captages AEP se situent dans un rayon de 2 km autour du site. Le captage de Gargenville est à 1,5 km au Sud-Est à l'aval hydraulique du site et est alimenté par la nappe de la Craie. Le site EMTA est en dehors de son périmètre de protection éloigné.

Le captage de Guitrancourt est à environ 225 mètres à l'Ouest de la tranche B. Il est alimenté par la nappe des Sables de Cuise. Le site est en dehors de son périmètre de protection rapproché (il n'existe pas de périmètre de protection éloigné).

f- Consommation d'eau

Les activités du site ne génèrent pas de consommation d'eau (pas d'eau de process). Les consommations d'eau relèvent des usages sanitaires, du lavage des engins et des sols, de l'arrosage, et l'extinction incendie. Pour ce dernier besoin, ce sont les eaux pluviales collectées dans les bassins du site qui seront utilisées. Ces eaux permettront également le lavage des engins et des sols.

g- Paysage

La topographie encaissée du site lui confère une très faible visibilité depuis les alentours. Le site n'est visible que depuis un endroit situé à proximité de la route reliant Guitrancourt à Brueil-en-Vexin, et en vision dynamique que depuis l'autoroute A13 entre Mantes-la-Ville et Guerville.

h- Milieux naturels, faune, flore

Le site se situe à proximité de la vallée de la Seine au Sud, et est inclus dans le Parc Naturel Régional du Vexin français dans sa bordure Sud.

Il existe de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II incluses dans le PNR du Vexin et dans le site inscrit proche du site. 25 ZNIEFF et une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) se trouvent dans un rayon de 10 km autour du site, dont 9 ZNIEFF à moins de 5 km (7 de type 1 et 2 de type 2).

Le site est situé à moins de 10 km de cinq sites Natura 2000 (4 SIC - site d'intérêt communautaire, une ZPS - zone de protection spéciale), dont le plus proche, à 5,3 km au Nord-Ouest du site : SIC « Coteaux et Boucles de la Seine ».

Il existe également une réserve naturelle nationale (à 9,2 km), deux réserves naturelles régionales (dont une à 1,9km à l'Ouest du site « site géologique de Limay »), un arrêté de protection biotope (à 4 km au Sud Est).

Le contexte écologique à proximité duquel est implanté le site EMTA est particulièrement riche et donc sensible. Néanmoins, le site ne recoupe aucune des zones d'inventaires ou réglementaires répertoriés, hormis le Parc Naturel Régional du Vexin français dans sa bordure Sud. Le site s'inscrit dans le respect de la charte du PNR du Vexin qui préconise le développement des activités économiques durables.

D'après le dossier, l'anthropisation importante du site diminue la probabilité de retrouver des milieux et des espèces végétales et animales à fort intérêt patrimonial. Il est indiqué qu'il est peu probable que le projet puisse interférer avec les espèces et les habitats présents.

Faune, flore

Des prospections floristiques et faunistiques avaient été effectuées en avril, mai et juin 2005 sur le site.

Des prospections sur le terrain ont été effectuées le 14/02/12 et les 16 et 17/04/12 par des écologues sur l'aire d'étude rapprochée du site.

Deux prospections complémentaires (printemps et été 2012) ont été réalisées et un passage de reconnaissance des chiroptères a été effectué à l'été 2012.

L'Autorité Environnementale indique qu'il aurait été opportun de joindre au dossier de demande d'autorisation, le compte-rendu de ces inventaires complémentaires réalisés au printemps et à l'été 2012.

Cela dit, ces inventaires complémentaires ont confirmé l'absence d'espèces faunistiques ou floristiques présentant un intérêt patrimonial ou un statut de protection sur la zone du projet.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au cours de l'inventaire.

Onze habitats non d'intérêt communautaire, à valeur patrimoniale modérée (haies, bosquet) à faible, voire nul, sont identifiés dans le périmètre étudié autour du site. En particulier, les 2 zones d'implantation de la plateforme de tri des déchets du BTP (sur alvéoles de stockage de déchets dangereux) et du centre de tri des encombrants (piste pour engin, bande de pelouse, stock d'argile) présentent peu d'intérêt écologique particulier.

Concernant le recensement de la flore effectué sur l'ensemble de l'aire d'étude, il résulte qu'aucune espèce n'est soumise à un statut de protection sur le plan national et régional, aucune n'est inscrite sur le livre rouge des plantes menacées en France et en région Ile de France, aucune ne fait partie des espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Ile de France.

Concernant le recensement de la faune, aucune espèce d'amphibien ni de reptile n'a été répertoriée.

Concernant l'avifaune hivernante, 57 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude et dans les secteurs proches ont été identifiées, dont 36 possèdent le statut d'espèces protégées au niveau national au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009. Une espèce est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux : le Pic Noir observé au niveau du massif forestier situé au Sud Est à l'extérieur du site. Le Pic Noir est inféodé aux milieux boisés et sa présence ne constitue pas un enjeu vis à vis du projet.

Les rapaces, comme la Buse variable et le Faucon crécerelle, exploitent les terrains en friche et les prairies alentour comme aire d'alimentation.

D'autres espèces, présentant peu ou pas de contrainte réglementaire, exploitent également ce type d'espace : la Corneille noire, le Corbeau freux, le Choucas des tours, ou encore l'alouette des champs (espèces hivernantes)

Suite à la recherche bibliographique, et en prenant en compte les milieux existants et leur état de conservation respectif, peu d'espèces sont susceptibles de venir coloniser le site du projet au vu de son importante artificialisation. Cependant, les milieux alentours peuvent être utilisés comme sites de nidification et d'alimentation.

Concernant la mammofaune, les deux zones de projet n'apparaissent pas comme des milieux d'intérêt pour les espèces mammifères, ni pour d'autres espèces, aussi bien comme aire d'alimentation que comme aire de repos ou de reproduction.

Les espèces observées (par l'intermédiaire de traces ou d'observations directes) sont les suivantes : Lapin de Garenne (sur site), le Lièvre d'Europe (sur site), le Renard (à l'Ouest), le Chevreuil et le Sanglier (à l'Ouest); le Cerf élaphe (au Nord), l'Ecureuil roux (à proximité du bourg).

Concernant les chiroptères, il est possible que certaines espèces à grand rayon d'action (et venant des sites Natura 2000) viennent exploiter les milieux boisés à l'Ouest et au Sud du site. Le site lui-même ne constitue pas une zone de chasse en tant que telle.

Enfin, aucune espèce entomofaune remarquable n'a été répertoriée.

i- Continuité écologique et équilibres écologiques

Le site n'est traversé par aucun milieu pouvant faire office de corridor biologique et n'est raccordé à aucun zonage environnemental malgré leur proximité géographique.

j- Qualité de l'air

Du fait de la circulation automobile sur le RD190 et la RD130, situées à proximité du site, et de certaines activités présentes dans le secteur comme la carrière Calcia ou la centrale thermique de Porcheville, la qualité de l'air est globalement moyenne dans les environs de l'installation de traitement et de stockage de déchets. Les données issues de la station permanente du réseau Air PARIF de Mantes-la-Jolie ont été utilisées.

k- Odeurs

L'installation de traitement et de stockage de déchets constitue la principale source potentielle d'odeurs dans son environnement, du fait de la présence des déchets non dangereux générant du biogaz. Cela dit, le site génère actuellement peu d'odeur du fait de l'encaissement naturel du site. Aucune plainte sur le sujet n'a jamais été relevée.

l- Ambiance sonore

Le niveau de bruit initial est globalement assez élevé, compris entre 51 et 69 dB(A) aux limites du site, en période d'activité sur site.

En zones à émergence réglementée, le niveau de bruit varie de 41 à 50 dB(A) en période d'activité sur site, et entre 49 et 52 dB(A) hors période d'activité sur site.

m- Ambiance lumineuse

Aucune source lumineuse fixe n'existe à proximité immédiate du site.

n- Vibrations

Les vibrations sont liées essentiellement aux aménagements des zones U0 et U1 et sont temporaires, du fait des tirs de mines.

Le projet envisagé n'implique pas de nouveaux tirs de mines.

o- Trafic

Dans le secteur du site, les principales voies de communication sont les suivantes :

- RD190, à environ 1 km au Sud du site et orientée Ouest-Est,
- RD130, à environ 1,5 km à l'Est du projet et orientée globalement Nord-Sud. Elle est interdite aux poids lourds sur sa portion Nord (traversée de Brueil-en-Vexin interdite),
- RD145, à environ 3,5 km au Sud du projet et orientée globalement Nord-Sud,
- RD963, à environ 3,5 km du projet et orientée globalement Nord-Sud.

Actuellement, les activités de l'installation de traitement et de stockage de déchets exploitée par EMTA, engendre un trafic moyen de 20 961 camions en 2011, soit environ 83 camions par jour en moyenne (166 camions aller/retour).

D'après l'étude trafic réalisée, le flux de camions induit par le site concerne à 78% la RD190 vers l'Ouest (35% des camions empruntent ensuite la RD145, et 43% la RD190), et 22% la RD190 vers l'Est (5% des camions empruntent ensuite la RD130, et 17% la RD190).

Les activités actuelles du site contribuent au trafic de poids lourds :

- à hauteur de 11,6% sur la RD190,
- à hauteur de 10,3% sur la RD145,
- à hauteur de 3,6% sur la RD130.

q- Activités à proximité du site

La commune de Guitrancourt compte cinq exploitations agricoles, pour une superficie agricole utilisée de 429 ha. Aucune Appellation d'Origine Contrôlée n'existe sur le territoire de Guitrancourt ou Issou.

A proximité directe du site EMTA, sont présents les industriels suivants : CALCIA (carrière mitoyenne avec l'installation de traitement et de stockage de déchets), SITA (installation de stockage de déchets non dangereux sur Brueil-en-Vexin), FER HARRY (installation de dépollution de véhicule hors d'usage – située à 2 km du site). Les autres industries sont éloignées du site de plus de 2 km.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.541-25 du code de l'environnement, s'agissant d'une installation de stockage de déchets, l'étude d'impact comporte un chapitre relatif aux techniques envisageables destinées à permettre la reprise des déchets. Les opérations de déblais, si elles s'avéraient nécessaires, pourraient se dérouler suivant un phasage analogue au remplissage des casiers de stockage. Le mode d'exploitation mis en œuvre permet, de plus de connaître précisément l'emplacement des déchets stockés.

Avis sur l'état initial :

Le dossier présente un état initial complet et des informations appropriées, au regard des enjeux environnementaux. L'environnement géologique, hydrologique, naturel, et anthropique est correctement présenté. Ceci permet de situer correctement le projet dans son contexte.

2.2- Évaluation des impacts

Pour réaliser l'évaluation des impacts possibles de son projet, la Société EMTA a fait appel, en plus de ses ressources internes, à plusieurs prestataires et a fait réaliser notamment, une étude transport, une étude de stabilité, une campagne de mesures de bruit, a utilisé le guide ASTEE relatif aux rejets atmosphériques de ce type d'installation, a fourni une évaluation des risques sanitaires.

Suivant le dossier, les modifications projetées par la Société EMTA sur son site de Guitrancourt, vont engendrer les impacts suivants :

- du fait de l'augmentation de tonnage des déchets non dangereux stockés par an :
 - une modification du phasage d'exploitation,
 - une réduction de la durée d'exploitation (jusque fin 2030 au lieu de jusque 2042),
 - une augmentation du trafic de poids lourds sur le site, et ses abords,
 - une légère augmentation du volume de lixiviats à traiter,
- du fait de la mise en place d'un centre de tri des encombrants :
 - la création d'un bâtiment et d'une voirie spécifique dédiée à cette activité,
 - l'emploi de personnels nouveaux et la présence d'engins supplémentaires,
 - une très légère augmentation du trafic de poids lourds sur le site,
 - une nouvelle activité : le broyage de bois,
- du fait de la mise en place d'une plateforme de tri des déchets issus du BTP :
 - la création d'une plateforme extérieure sur une zone déjà artificialisée (utilisée par le stockage de déchets),
 - l'emploi de personnels nouveaux et la présence d'engins supplémentaires,
 - une augmentation du trafic de poids lourds sur le site,
 - potentiellement une augmentation de l'émission de poussières et des émissions sonores,
 - une nouvelle activité : le concassage et le criblage des inertes.

Selon le pétitionnaire, le projet dans son ensemble présente les impacts qualifiés suivants :

- positifs sur l'environnement socio-économique, la gestion des déchets et les milieux naturels à terme (diversification des milieux du fait du réaménagement projeté),
 - nul sur la ressource en eau,
 - faiblement négatifs sur la qualité des eaux, le paysage, le trafic, les odeurs, l'ambiance sonore et les vibrations,
 - négatifs (mais acceptables et temporaires) sur l'impact sur l'air.
- Les mesures mises en place permettront cependant de limiter fortement et de maîtriser ces impacts.

a- Impact sur la stabilité des terrains

Le centre de tri sera implanté sur une dalle béton et la voirie sera en enrobés.

La plateforme de tri BTP sera sur une géomembrane en PEHD surmontée d'une couche de matériaux inertes compactés d'épaisseur suffisante.

Les déchets non dangereux seront stockés dans l'unité U1 dont les travaux d'aménagement sont déjà effectués pour sa partie Ouest.

Les mesures existantes (bande d'isolement, charge des poids lourds, entretien des pistes, utilisation de détonateurs à micro retardement pour les tirs de mines...) seront maintenues.

Aucun impact sur la stabilité des sols n'est redouté.

b- Impact sur les tassements des déchets

Seuls les déchets non dangereux stockés génèrent des tassements, du fait de la mise en place des éléments les uns par rapport aux autres, de la diminution des vides par l'effet de la surcharge continue, de leur dégradation.

Une étude de stabilité a été réalisée du fait de l'augmentation du rythme de stockage projeté. Elle indique que la morphologie du stockage n'impliquera pas de problème de stabilité.

Les mesures existantes (compactage des déchets au moment de leur mise en alvéole, mise en sécurité des talus...) seront maintenues.

c- Impact sur les eaux - préambule

L'unité U1 réservée au stockage de déchets non dangereux sera composée à terme de 3 casiers comportant chacun 3 alvéoles de stockage. L'unité U1 est équipée en fond et sur les flancs des casiers d'une barrière de sécurité passive (faite de matériaux naturels étanches, argiles) qui permet d'assurer la prévention de la pollution des sols à long terme, et d'une barrière de sécurité active ayant pour rôle de drainer et collecter les lixiviats afin d'éviter toute sollicitation de la barrière de sécurité passive.

Les déchets réceptionnés sur le site font l'objet d'une procédure d'acceptation préalable, d'une procédure d'admission sur le site, et un registre permet d'assurer la traçabilité complète des déchets entrés jusqu'à l'alvéole où ils sont stockés.

Une isolation hydraulique est réalisée au moyen d'une tranchée drainante périphérique qui contourne la totalité de l'unité U1, mais également la tranche B et l'unité U0, afin de détourner la nappe des Sables du Cuisien des zones de stockage de déchets pour éviter la sollicitation hydraulique des barrières de sécurité mises en place.

Les deux points de rejet vers le milieu de la tranchée drainante sont aménagés et équipés d'ouvrage de contrôle. Ces eaux rejoignent en final le Ru aux Cailloux.

Les eaux de ruissellement internes au site, qui n'entrent pas au contact des déchets, sont collectées et acheminées vers des bassins de rétention, contrôlées avant rejet vers le milieu naturel (Ru aux Cailloux).

d- Impact sur les eaux de ruissellement

L'augmentation du tonnage annuel de déchets non dangereux stockés n'induit pas d'impact supplémentaire sur les eaux de ruissellement.

Le centre de tri aura un impact faible sur les écoulements des eaux superficielles (faible surface imperméabilisée supplémentaire) et un impact quasi nul sur leur qualité. Les eaux internes du bâtiment seront récupérées de façon séparées et envoyées dans le bassin de collecte des lixiviats de déchets non dangereux. Les eaux de voiries seront récupérées par busage et envoyées vers un déboureur/déshuileur et les eaux de plateforme seront récupérées par un fossé périphérique. Les eaux de toiture seront envoyées dans le bassin d'eau pluviales.

Les eaux de voiries et de plateforme au niveau de l'unité de tri des déchets du BTP seront stockées dans un bassin en contrebas de la plateforme et envoyées ensuite vers le bassin d'eaux pluviales existant dénommé EP7. D'après le dossier, la plateforme de tri des déchets du BTP impliquera un impact quasi-nul sur la qualité des eaux superficielles.

Toutes les eaux seront contrôlées avant leur rejet.

e- Impact sur les eaux souterraines

L'augmentation du tonnage annuel de déchets non dangereux stockés (gardant la même typologie) n'induit pas d'impact supplémentaire sur les eaux souterraines.

Du fait de l'implantation du centre de tri des encombrants sur une dalle béton, avec récupération en particulier des eaux de ruissellement dans un bassin, ce centre n'aura pas non plus d'impact sur les eaux souterraines.

Il en est de même de la plateforme de tri des déchets du BTP.

f- Impact sur les lixiviats

Les lixiviats sont les eaux contenues par les déchets et les eaux de pluie ayant percolé ou ruisselé sur le massif de déchets. Elles sont polluées et sont collectées de façon séparées (bassin ou réservoirs étanches). Elles sont traitées sur site par évaporation (BGVap) pour les lixiviats issus des déchets non dangereux, ou à l'extérieur du site (centre de traitement de déchets dangereux de Limay SARP 1) pour les lixiviats de déchets dangereux. Le BGVap est un évapoconcentrateur valorisant la chaleur des gaz de combustion du biogaz pour évaporer l'eau contenue dans les lixiviats et ainsi les concentrer.

Dans le dossier, il est précisé qu'en cas de nécessité, mais de façon exceptionnelle, les lixiviats de déchets non dangereux sont envoyés pour traitement vers la station d'épuration de Rosny-sur-Seine. Leur faible charge en polluants permet cet exutoire.

Le bilan hydrique mis à jour suivant le nouveau phasage d'exploitation et le nouveau tonnage projeté, indique que la production prévisionnelle de lixiviats de déchets non dangereux reste quasiment stable (volume de lixiviats estimé à 4 167 m³/an contre 4 150 m³/an estimé en configuration actuelle).

Le dispositif de valorisation des lixiviats existant est donc capable de traiter les lixiviats même dans la configuration d'augmentation du tonnage annuel stockés.

g- Impact sur la ressource en eau

Compte-tenu de la réutilisation des eaux pluviales (bâtiment du centre de tri des encombrants, plateforme de tri des déchets du BTP en particulier), l'impact sur la ressource en eau restera limité même si l'augmentation du tonnage annuel de déchets non dangereux stockés impacte sur la consommation d'eau pour le lavage des engins et des sols (réutilisation des eaux pluviales).

h- Impact paysager

L'augmentation du rythme de stockage des déchets non dangereux n'aura pas d'impact sur le paysage. Le site est encaissé, la cote finale et le modelé final sont inchangés.

Le centre de tri des encombrants (bâtiment de 12 mètres de haut) n'a pas d'impact paysager non plus. Les modélisations paysagères ont été réalisées et confirment ce point. L'existence actuelle d'un talus surplombé de boisements situé à l'Ouest masque le site depuis Guitrancourt.

La position de la plateforme de tri des déchets du BTP, de faible hauteur, sur la zone de stockage des déchets dangereux n'aura pas d'impact paysager non plus.

i- Impact sur le réaménagement final

Dès que la cote maximale autorisée des déchets est atteinte, une couverture finale est mise en place.

Elle permet la gestion des eaux pluviales, en favorisant leur écoulement et en limitant leur infiltration vers les déchets. Elle réduit également très fortement les émanations de biogaz vers l'atmosphère.

Le réaménagement final de l'installation de stockage de déchets non dangereux est inchangé, par rapport à ce qui est déjà fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2007.

Il est prévu que le bâtiment du centre de tri soit entièrement démantelé à l'issue de l'exploitation.

Il en est de même pour la plateforme de tri des déchets du BTP.

j- Impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

L'impact de l'installation de traitement et de stockage de déchets sur la flore est faible, direct et permanent.

L'impact sur la faune est moyen, direct et indirect, et temporaire.

Du fait de l'augmentation du rythme de stockage des déchets non dangereux, ou des nouvelles activités projetées (centre de tri et plateforme de tri BTP), et compte-tenu de leur implantation sur des zones déjà artificialisées, il n'est pas redouté d'impact supplémentaire sur les milieux naturels.

Le réaménagement à vocation écologique de l'ensemble du site aura un impact positif sur les milieux naturels à long terme.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été menée pour déterminer les impacts possibles du projet sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire. Elle a été effectuée en prenant en compte la présence observée du Pic Noir dans le bois au Sud du site, seule espèce d'intérêt communautaire présente sur les sites Natura 2000 et sur le site. Le Pic Noir n'est cependant pas ou peu concerné par le projet en lui-même car il s'agit d'une espèce inféodée aux boisements au Sud et à l'extérieur du site.

D'après le dossier, seuls des impacts indirects sur la faune sont à considérer étant donné l'implantation des zones de projet sur des surfaces déjà artificialisées. Les impacts indirects pourraient relever du dérangement des espèces dû aux poussières et au bruit émis par le projet. Ces impacts sont considérés comme faibles à très faibles.

k- Impact sur les rejets atmosphériques

L'exploitation est menée de manière à limiter autant que possible les dégagements d'odeurs liés à la fermentation des déchets, à limiter les envols de déchets et à éviter leur dispersion sur les routes et les zones environnantes.

Les activités du centre de tri et de la plateforme de tri BTP sont considérées comme ayant un impact très faible sur la qualité de l'air.

Les rejets de poussières liés au fonctionnement du BGVap (dispositif de valorisation du biogaz et évaporation des lixiviats de déchets non dangereux), à la circulation des camions et des engins sur le site ont été quantifiés afin de comparer les concentrations en poussières obtenues aux objectifs de qualité de l'air défini à l'article R.221-1 du code de l'environnement. A noter que l'unité existante de traitement des terres souillées, biotertre, ne produit pas de poussières car les terres sont humides et recouvertes.

L'augmentation des émissions de poussières sera constituée par le dispositif BGVap, à hauteur de 27 kg/an supplémentaires. La plateforme de tri des déchets du BTP n'aura qu'un impact faible sur les émissions de poussières, étant entendu que les machines de concassage-criblage seront capotées et munies de dispositif d'aspiration et que les campagnes de concassage-criblage se feront à une fréquence estimée de une semaine tous les deux mois.

Le centre de tri des encombrants, s'agissant d'un bâtiment fermé et prenant en compte que le broyeur à bois sera capoté, a un impact très faible sur les émissions de poussières.

L'augmentation du rythme de stockage des déchets non dangereux va engendrer une augmentation très légère du biogaz produit.

D'après le dossier, il est établi que la production maximale de biogaz captable passerait de 1 100 Nm³/h (calcul réalisé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de 2006) à 1 624 Nm³/h en 2029 en prenant en compte le tonnage de 220 000 t/an de déchets non dangereux stockés et le fait que la typologie de déchets sera moins fermentescible (hypothèse pour les années à venir).

Il a été considéré que cette augmentation serait absorbée par destruction en torchère, en l'absence de certitude concernant le mode de valorisation du biogaz.

L'augmentation du nombre de camions circulant à l'intérieur du site par jour a également été pris en compte.

Le pétitionnaire prévoit en relation, d'équiper le site du BGVap actuel jusqu'à sa capacité maximale, et/ou d'une autre installation de valorisation du biogaz, qui n'est pas encore définie à ce jour (il pourra s'agir d'une micro-turbine, d'un moteur, d'injection dans le réseau de distribution public de gaz...). Une torchère de plus grande capacité (capacité de traitement maximale de 1 500 m³/h à 50% de CH₄) que la torchère actuelle (capacité de traitement maximale de 500 m³/h à 50% de CH₄) sera également mise en place. Elle sera capable de brûler la totalité du biogaz en cas d'arrêt des autres modes de traitement.

Le pétitionnaire prévoit de déposer ultérieurement, un dossier précisant le dimensionnement de l'installation de valorisation retenue, en fonction de la réalité de la production du biogaz, et les impacts potentiels de cette solution.

l- Impact sur les odeurs

Le mode d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (seuls pouvant émettre des odeurs du fait de l'oxydation des matières fermentescibles) ne va pas changer. Cette installation ne produit que peu d'odeur actuellement. L'augmentation du tonnage annuel enfouis n'engendrera pas d'émission d'odeur supplémentaire, de plus l'augmentation des émissions de biogaz prévisible est très faible.

m- Impact sonore

Afin d'analyser l'impact sonore de l'installation, le pétitionnaire s'est appuyé sur les mesures faites par l'APAVE en août 2011 et le bureau d'études ACCORD ACOUSTIQUE en août 2012. En raison de l'activité continue sur le site, le niveau sonore résiduel en Zone à Emergence Réglementée a été déterminé à partir d'un arrêt des installations durant la campagne de 2008 et durant la pose déjeuner de 12h à 13h30 durant la campagne de mesure d'août 2012.

Il en ressort que les niveaux relevés pour les points de mesure en limite de site sont inférieurs aux valeurs limites de 70 dB(A), et 57 dB(A) pour la limite Ouest du site, fixées par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007, sauf au niveau de la limite Ouest du site où un dépassement de 1,5 dB(A) a été observé en août 2012. Les émergences calculées au niveau des ZER sont largement conformes à la valeur limite d'émergence de 5 dB(A) fixée (pas d'émergence de plus de 2 dB(A)).

Le pétitionnaire demande que le seuil de 57 dB(A) fixé en limite de propriété Ouest du site soit relevé à 70 dB(A) (seuil de la réglementation nationale) car cela ne génèrera pas d'impact supplémentaire pour les riverains. La valeur de 57 dB(A) fixée en limite de propriété Ouest du site par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 était basée sur la modélisation faite dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de 2006, qui indiquait l'atteinte d'une valeur de 57,5 dB(A) en période de travaux (aménagement de U0) et de 57 dB(A) en période d'exploitation. Les travaux d'aménagement de U0 les plus pénalisants sur le sujet ont eu lieu en 2011, 2012.

Les campagnes de mesures récentes ont montré que l'exploitation ne générerait pas d'émergence supérieure à 5 dB(A) (seuil limite) en ZER, même si le niveau sonore en limite de propriété Ouest du site dépasse 57 dB(A). Aucune plainte des riverains n'a été enregistrée sur le sujet. Les dernières modélisations ont montré que le dépassement de cette limite permet de respecter la limite d'émergence en ZER.

Le respect de la limite de 57 dB(A) en limite de propriété Ouest impliquerait la mise en place d'un écran antibruit d'un kilomètre de long sur toute la périphérie Ouest du site, qui permettrait une atténuation modérée. Cette solution ne paraît pas techniquement et économiquement raisonnable. C'est pourquoi le pétitionnaire sollicite la révision de la limite fixée pour le niveau sonore en limite de propriété Ouest.

Une modélisation 3D a permis d'apprécier l'impact sonore du projet envisagé (centre de tri, plateforme de tri BTP, augmentation capacité annuelle de stockage des déchets non dangereux). Cette modélisation a pris en compte le site actuel en fonctionnement normal, tel que mesuré lors de la campagne d'août 2012, ainsi que les matériels des futures activités (presse à balle, pelle hydraulique, chargeuse sur pneu, broyeur à bois, concasseur-crible, trafic des camions...). De plus, il a été pris en compte que toutes les unités du site et tous les engins étaient en fonctionnement en continu pendant les horaires d'ouverture du site. Le déchargement des camions a été considéré, lui, pendant 50% du temps, en fonction de son caractère ponctuel et intermittent.

Deux configurations d'implantation ont été étudiées pour la plateforme de tri des déchets du BTP : sur la partie Ouest de la tranche B (tel que prévu dans un premier temps), et à la côté 117 m NGF sur l'unité U0, au plus près du village de Guitrancourt (tel que prévu dans un second temps).

L'étude acoustique montre que la principale source de bruit à l'origine des dépassements de niveaux sonores est la plateforme de tri des déchets du BTP et particulièrement le concasseur-cribleur.

L'impact sonore est qualifié de moyen, direct et temporaire, avant la mise en œuvre de mesures de réduction, prévues par ailleurs par le pétitionnaire.

n- Impact sur l'ambiance lumineuse

Le site est actuellement très peu visible depuis les habitations des alentours, et les éclairages ne fonctionnent pas durant la période nocturne. L'impact du projet sur les émissions lumineuses restera faible.

o- Impact sur les vibrations

Du fait de l'encaissement naturel du site, l'augmentation des vibrations due à l'augmentation du trafic poids-lourds sur le site restera limitée au site.

Une seule campagne de minage devrait être nécessaire pour terminer les aménagements de U1 (côté Est).

Le broyeur à bois du centre de tri des encombrants ne fonctionnera que par campagnes et sera isolé à l'intérieur du bâtiment.

Le concasseur-crible de la plateforme de tri BTP ne fonctionnera également que par campagnes et les machines seront capotées.

Au global, l'impact sur les vibrations du projet sera faible.

p- Impact sur le trafic

Les activités actuelles du site engendrent un trafic de 83 camions par jour en moyenne (166 camions aller/retour) dont 38 camions / jour pour le stockage de déchets dangereux et 32 camions par jour pour le stockage de déchets non dangereux.

L'augmentation du rythme de stockage des déchets non dangereux va engendrer une augmentation du trafic des poids-lourds sur les voies de circulation proches du site. Le nombre de camions va passer de 32 à 79 par jour, soit de 64 passages à 158 (aller-retour).

Cependant, le centre de stockage voisin de Brueil-en-Vexin va arrêter son exploitation en février 2014. Son rythme de stockage étant de 150 000 tonnes par an, il engendre un trafic de 108 camions par jour environ dans les deux sens. Les camions se rendant sur les deux sites empruntent les mêmes routes.

L'augmentation de 94 camions sur le site EMTA sera donc compensé par l'arrêt du passage des 108 camions qui se rendent sur le site de Brueil-en-Vexin, à compter de mars 2014.

Le flux de camions approvisionnant le centre de tri est inclus dans le flux de camions de déchets non dangereux entrants, donc sans impact sur le trafic. Le trafic dû au départ de matériaux triés vers l'extérieur devrait constituer un flux de 1 camion par jour environ (2 camions aller/retour), ce qui est négligeable sur le trafic poids lourds global (0,14% du trafic de la RD190 notamment).

Le flux de camions supplémentaires alimentant la plateforme de tri des déchets du BTP est de 22 camions par jour (aller/retour), engendrant un impact faible sur le trafic global (1,5% sur la trafic de la RD190 notamment).

Au total, le projet engendrera un flux supplémentaire de 118 camions par jour (aller/retour) qui sera compensé, à partir de mars 2014 par l'arrêt du flux de 108 camions par jour dû au centre de stockage de Brueil-en-Vexin qui sera fermé. L'impact du projet représentera en final un flux supplémentaire de 10 camions par jour (aller/retour).

Le PREDMA, adopté en novembre 2009, préconise que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter, soit réalisée une étude sur le potentiel d'utilisation des modes de transports alternatifs à la route pour l'acheminement ou l'évacuation des déchets du site faisant l'objet de la demande.

La société EMTA a fourni, dans son dossier de demande, cette étude pour les déchets encombrants et du BTP relatifs aux nouvelles activités sollicitées.

Cette étude montre que le recours au transport alternatif (fluvial ou ferré) présente un intérêt à la fois économique et environnemental. La proximité du site de Guitrancourt avec le port de Limay, donnerait la possibilité de mettre en œuvre des chaînes logistiques alternatives pour plusieurs flux de déchets.

q- Impact sur le patrimoine culturel

Le projet n'entraînera pas de modification de l'impact sur le Menhir de la Pierre Drette, impact actuellement nul.

r- Impact sanitaire

Une évaluation des risques sanitaires est fournie dans le dossier de demande déposé. Celle-ci vise à conclure sur un éventuel effet des activités du site sur la santé des populations riveraines dans le cadre d'une exposition chronique. L'étude porte sur une modélisation du bruit et sur la dispersion des rejets atmosphériques (gaz, rejets de combustion et poussières émises par les activités du site).

Le risque calculé se déduit de la comparaison entre les données d'exposition et les données sur les doses limites connues ou estimées pour ne pas avoir d'effet sur la santé.

Les quotients de danger (substances agissant suivant un seuil) et les excès de risque individuel (substance agissant sans seuil) calculés pour les scénarii d'inhalation et d'ingestion restent en dessous des seuils de risque respectifs de 1 et 10^{-5} définis par la circulaire du 8 février 2007. Les risques sont acceptables pour la santé des populations riveraines.

Par ailleurs, le niveau de bruit modélisé respecte la valeur guide de l'organisation mondiale de santé (OMS) concernant le bruit dans l'environnement fixée à 55 dB(A), au niveau des zones d'habitations les plus proches.

s- Impact économique

Le site emploie actuellement directement 21 personnes. L'augmentation du tonnage de déchets non dangereux stockés nécessitera sans doute l'embauche d'un conducteur d'engin supplémentaire.

Le centre de tri des encombrants nécessitera l'embauche de trois à quatre personnes, la plateforme de tri des déchets du BTP en nécessitera deux.

Avis sur l'évaluation des impacts :

Le dossier présente une évaluation des impacts complète et des informations appropriées, au regard des enjeux environnementaux. Les principaux enjeux environnementaux liés au projet, que sont l'impact sur les émissions atmosphériques (poussières en particulier), les émissions sonores, et les eaux souterraines sont décrits précisément dans le dossier.

2.3- Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Dans le dossier, les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets de l'installation sur son environnement rassemblent les mesures déjà effectives et les mesures à mettre en place. Ces mesures sont présentées selon le triptyque Evitement (E), Réduction (R) ou Compensation (C). Leur description est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé des effets attendus.

Selon le dossier, il est indiqué que la société EMTA devra :

- maintenir les mesures déjà en place,
- mettre en place des mesures complémentaires concernant les eaux superficielles (réutilisation des eaux pluviales sur site), le bruit et la circulation interne au site notamment,
- continuer et accentuer son action en faveur de l'intégration de l'activité du site dans son environnement, en concertation avec toutes les parties intéressées dont notamment l'ensemble des riverains et les pouvoirs publics.

Grâce à l'ensemble des mesures d'évitement, il est prévu qu'aucun problème majeur ne subsistera.

Concernant la préservation de la stabilité des terrains, les mesures suivantes déjà existantes seront maintenues :

- bande de 200 mètres autour de la limite d'autorisation respectée et maintenue (R),
- utilisation de détonateurs à microretard pour les tirs de mines (R),
- respect de la charge unitaire dues à la circulation : respect des délaissés réglementaires, entretien des pistes, limitation de la vitesse sur site, entretien de la route d'accès (R),

Concernant la prévention des éventuels désordres liés au tassement des déchets, les mesures suivantes déjà existantes seront maintenues :

- bande de 200 mètres autour de la limite d'autorisation respectée et maintenue (R),
- utilisation de détonateurs à microretard pour les tirs de mines (R),
- respect de la charge unitaire maximale des poids-lourds à ne pas dépasser pour limiter les vibrations (R),
- pour limiter les vibrations également dues à la circulation : respect des délaissés réglementaires, entretien des pistes, limitation de la vitesse sur site, entretien de la route d'accès (R),
- compactage des déchets lors de leur mise en alvéoles, ce qui limite fortement le risque lié au tassement des déchets (R).

Le pétitionnaire indique prévoir de mettre en place de plus les mesures suivantes :

- conservation de la hauteur maximale de déchets de 47,5 mètres (R),
- réaménagement final le plus homogène possible et sans replats (R),
- mise en sécurité des talus conservés qui seront aménagés avec des pentes régulières (R),
- respect de la conformité des tirs de mines qui seront éventuellement nécessaires pour la fin de l'aménagement de l'unité U1 et pour l'aménagement de l'unité U2 (R),
- forte réduction du nombre de matelas mis en stockage grâce à leur récupération au niveau du centre de tri des encombrants. Les matelas sont générateurs de tassements différentiels dans les alvéoles de stockage (R).

Concernant la protection des eaux souterraines, les mesures existantes suivantes seront maintenues :

- exploitation d'une seule alvéole à la fois pour limiter au maximum l'infiltration des eaux de pluie et donc de la production de lixiviats (R),
- couverture des alvéoles en attente de réhaussement pour étancher les surfaces (R),
- mise en place des couvertures définitives des alvéoles dès la fin d'exploitation des casiers pour les déchets dangereux et après tassement pour les déchets non dangereux (R),
- végétalisation rapide des alvéoles couvertes pour favoriser l'évapotranspiration (R),

- drainage efficace de la nappe des Sables de Cuise au droit du site (R),
- exploitation des zones de stockage de déchets en casiers hydrauliquement indépendants (R),
- drainage et collecte des lixiviats (R),
- contrôles réguliers des systèmes de collecte des lixiviats (R),
- analyses régulières de la qualité de la nappe de la Craie et des rejets de drainage de la nappe des Sables de Cuise (R),
- suivi piézométrique de la nappe de la Craie (R),

Concernant la protection des eaux superficielles, les mesures existantes suivantes seront maintenues :

- contrôle des eaux du site avant mélange avec celles de la carrière voisine CALCIA (R),
- présence de fossés périphériques autour des zones de stockage collectant l'ensemble des ruissellements de la zone de stockage et des pistes de circulation (R),
- collecte des eaux de ruissellement dans des bassins de décantation étanches (R),
- équipement des bassins afin de permettre les prélèvements pour analyses (R),
- contrôle de la qualité des eaux avant rejet (R),
- contrôles au niveau des eaux du Ru aux Cailloux et du point de rejet du site (R),
- l'aire de ravitaillement est étanche avec récupération des fluides éventuels traités par un séparateur à hydrocarbures, la cuve de distribution des hydrocarbures est une cuve hors sol à double peau (R),
- l'aire de lavage (camions et autres engins) est étanche avec récupération des fluides éventuels traités par un débourbeur suivi d'un séparateur à hydrocarbures (R),
- l'atelier d'entretien est couvert et sur dalle étanche (R),
- la zone de stockage des produits de type graisse, fluides hydrauliques,...., est sur rétention et sous abri (R),

Dans le dossier, il est indiqué que les mesures suivantes seront de plus ajoutées :

- réutilisation des eaux de pluie collectées au niveau du centre de tri des encombrants pour l'aspersion lors des campagnes de broyage de bois ou pour le nettoyage des voiries et pistes (C),
- réutilisation des eaux de pluie collectées au niveau de la plateforme de tri des déchets du BTP pour l'aspersion lors des campagnes de broyage ou de concassage ou pour le nettoyage des voiries et pistes (C),
- création d'un bassin de récupération des eaux équipé pour faire des analyses au niveau du centre de tri des encombrants (R),
- mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau du centre de tri des encombrants (R),
- mise en place d'une aire de ravitaillement étanche au niveau de l'unité U1 (R),
- formation du personnel à des techniques simples d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur le terrain naturel (R),

Concernant la protection des milieux, de la faune et de la flore, les mesures suivantes seront maintenues :

- mesures prises pour réduire les émissions de poussières et les envols de déchets afin d'éviter les nuisances pour la flore alentour (entretien des voiries, compactage des déchets, filets anti-envols, ...) (R),
- gestion environnementale du site : utilisation d'un parc d'engins correctement entretenu, aucun traitement par herbicide des espaces verts (E),
- surveillance régulière du site et de ses abords pour prévenir le développement anarchique des espèces envahissantes et mise en œuvre rapide de leur éradication ou du moins de leur traitement (R),
- réaménagement concerté avec la mairie de Guitrancourt et CALCIA, et s'inscrivant dans l'ambiance générale du PNR (R),
- réaménagement coordonné de la tranche A dès 2013 (R),
- mise en place d'un système de management de l'évolution de la biodiversité sur l'ensemble du site (R)

Le pétitionnaire indique par ailleurs dans le dossier, prévoir la mise en place des mesures additionnelles suivantes :

- fermeture du bâtiment du centre de tri des encombrants en cas de vents forts pour limiter les envols de déchets (R),
- équipement du broyeur à bois du centre de tri d'un dispositif de captage des poussières (R),
- aspersion des stocks de la plateforme de tri des déchets du BTP en cas de grands vents (R),
- mise en place d'un dispositif de captage et d'aspiration des machines utilisées pour les campagnes de concassage-criblage au niveau de la plateforme de tri BTP (R),

- démantèlement du centre de tri et de la plateforme de tri BTP à l'issue de leur exploitation, et remise en état des surfaces (R),
- au moment du réaménagement,
 - reconstitution de milieux pionniers au niveau de l'unité U1 pour retrouver une flore calcicole (et faune associée) (C),
 - création d'un complexe de mares susceptibles d'être exploitées par les Crapauds Calamites et Pélodytes ponctués (présents en 2006) (C),
 - création d'un massif boisé autour de la Tranche A (C),
 - création d'une mosaïque de petites parcelles fleuries, enherbées et plantées de vergers, séparées par des talus plantés d'arbustes (C),
 - développement du potentiel du site par l'apport de ruches sur les parcelles fleuries ou d'animaux domestiques de ferme sur les parcelles enherbées et par la création de mares pour assurer la reproduction des amphibiens (C),
 - restauration des connexions écologiques entre les milieux forestiers et humides (C).

Le réaménagement du site tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation est le même que celui présenté dans le dossier de 2006. l'objectif est de reconstituer un milieu favorable au redéveloppement d'écosystème proches de ceux environnants.

Concernant la limitation des impacts sur le trafic, les mesures suivantes, déjà en place, seront maintenues :

- la voie d'accès au site est équipée d'un rond point qui garantit la sécurité sur la RD190 (R),
- la voie privée est entretenue et praticable par tout temps en toute sécurité (R),
- la circulation des véhicules, des camions et des engins est régie par les règles du Code de la route (R),
- la vitesse maximale autorisée sur site est de 30 km/h pour limiter les risques d'accident, le bruit et les soulèvements de poussières (R),
- des aires d'attente de poids-lourds sont aménagées (R),
- un plan de circulation interne cohérent est mis en place, affiché à l'entrée du site et distribué à chaque chauffeur se présentant sur le site (R),
- une signalisation adaptée existe pour assurer la sécurité sur les différentes voies (R),
- un parking dédié aux visiteurs et au personnel du site est aménagé au niveau du bâtiment accueil/laboratoire (R),
- le déplacement, déjà effectif, du bâtiment accueil/laboratoire à l'intérieur du périmètre de l'installation de traitement et de stockage de déchets garantit qu'aucun camion ou véhicule ne peut accéder au site sans passer par la zone accueil (R),
- le parking des véhicules légers est séparé de la voie d'accès des poids lourds et permet de garer une trentaine de véhicules (R),
- quatre ponts-basculés sont mis en place : 2 pour l'aller et 2 pour le retour (R),
- chaque livraison passe automatiquement par un portique de détection de la radioactivité (R),
- deux voies d'accès (aller et retour) sont installées pour les véhicules ne nécessitant pas de pesée : véhicules internes d'exploitation, véhicules d'intervention des secours, porte-char pour livraison d'engins, ... (R),
- les ponts-basculés sont implantés de façon à ce que les chauffeurs ne traversent pas le flux des poids-lourds. L'aire d'échantillonnage est implantées de telle sorte que ni le chauffeur, ni le personnel de laboratoire ne traverse le flux des poids-lourds (R),
- une aire d'attente pouvant accueillir 8 camions est aménagée (R).

Concernant la protection de la qualité de l'air, les mesures existantes suivantes seront maintenues :

- recouvrement des déchets en fin de journée (R),
- limitation des surfaces d'exploitation (R),
- limitation de la vitesse des véhicules (R),
- nettoyage régulier des voies de circulation (R),
- bâchage des camions (R),
- arrosage des voies de circulation par temps sec (R),
- réglage du réseau de dégazage et suivi du débit et de la qualité du biogaz en continu ainsi que des mesures trimestrielles sur les paramètres CH₄, CO₂, O₂, H₂S, H₂O et H₂ (R),
- entretien du BGVap et de la torchère (R),
- contrôles périodiques annuels sur la torchère (SO₂, CO, HCl, HF) (R),
- humidification des terres polluées au niveau du biotertre (R),
- régalaage et compactage des déchets immédiatement après leur déchargement, pour éviter des tas de déchets offrant des prises au vent (R),

- mise en place de filets d'au moins 2 mètres de haut tout autour de l'avéole de stockage de déchets non dangereux en exploitation (R),
- couvertures provisoires régulièrement mises en place sur les déchets (R),
- nettoyage régulier des filets par une personne responsable de l'entretien (R),
- ramassage des envols de déchets présents sur le site (R),
- fermeture du bâtiment du centre de tri des encombrants par vents forts (R),
- dispositif de capotage et d'aspiration au niveau du broyeur de bois (R),
- aspersion des stocks de déchets de la plateforme de tri en cas de grand vent (R),
- dispositifs de capotage au niveau des broyeurs et cribles (R),
- entretien régulier des engins (pelle, chargeur...) notamment au niveau de la combustion des moteurs diesel (R),
- maintien de la connaissance des évolutions techniques concernant d'éventuels nouveaux moteurs ou nouveaux carburants plus « propres » (R),
- utilisation de système d'arrêt automatique du moteur après plusieurs minutes sans utilisation (R),
- sensibilisation des conducteurs à la conduite économique et responsable (R),

Concernant la limitation des émissions d'odeurs, un réseau de captage et de destruction du biogaz est mis en place au sein des déchets non dangereux au cours de l'exploitation. A la fin de l'exploitation d'un casier, une couverture est mise en place et un réseau de captage définitif est installé. Ces mesures permettent de lutter contre les odeurs.

Les autres mesures de lutte contre les odeurs sont les suivantes :

- traitement approprié des lixiviats contenus dans les bassins de stockage en particulier en période estivale où des odeurs de fermentation anaérobies peuvent se produire (R),
- maintien d'une propreté générale de l'installation (R),
- contrôle des déchets entrants dans l'installation (R),
- traitement prioritaire des terres souillées comportant des HAP et des BTEX au niveau du biotertre, et contrôle des circulations gazeuses dans la zone de traitement (R),
- double réseau d'aération (insufflation et aspiration) du biotertre. L'air aspiré est filtré sur charbon actif (R).

Concernant la limitation de l'impact sonore, les mesures suivantes sont déjà mises en œuvre :

- merlon périphérique au Sud de l'unité U0 limitant la propagation du bruit (R),
- trous de mine réalisés au moyen d'un matériel insonorisé (R),
- tirs de mines effectués avec un amorçage en fond de trou et des détonateurs à microretard de façon à répartir dans le temps l'explosion de la charge (R),
- maintien des engins en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins de chantiers (R),
- respect des horaires d'ouverture diurne (R),
- engins équipés d'avertisseurs sonores de recul moins bruyants pour assurer le confort des résidents (R),
- réalisation de campagnes de mesures de bruit régulières (tous les 3 ans) (R),

Afin de descendre à un niveau de bruit conforme en ZER (ZER3 et ZER2 en particulier – à l'Ouest du site), les mesures suivantes ont été identifiées :

- construction du bâtiment du centre de tri des encombrants avec des parois et une toiture de type « double peau » (panneaux sandwich composés de deux tôles et d'une épaisseur de laine minérale) ayant les performances d'affaiblissement acoustiques telles que modélisées (R),
- surface du plafond du bâtiment du centre de tri des encombrants équipée d'un matériau absorbant permettant de limiter la durée de réverbération et de réduire le niveau de bruit à l'intérieur du bâtiment (R),
- mise en place d'un écran acoustique au niveau, et à proximité immédiate, du concasseur-crible de la plateforme de tri BTP (R),
- positionner le concasseur-crible à au moins 260 mètres par rapport à la limite de propriété, lorsque la plateforme de tri BTP sera installée sur l'unité U0 (R),
- positionnement d'un écran anti-bruit entre la pelle lorsqu'elle sera équipée d'un brise-roche et la direction du village de Guitrancourt (R),

Concernant la limitation des vibrations, les mesures suivantes existent déjà :

- les pistes internes sont régulièrement entretenues et maintenues en bon état afin d'éviter les vibrations dues au roulage (R),
- les pistes d'accès externes sont entièrement goudronnées (R),

- des mesures spécifiques sont prises pour limiter les vibrations engendrées par les tirs de mines (R),
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur le site (R).

Avis sur les mesures d'évitement présentées :

Le dossier fournit une liste détaillée des mesures d'évitement qui existent déjà ou qu'il est prévu de mettre en place dans le cadre du développement des activités objet de la demande d'autorisation.

Ces mesures sont nombreuses, elles concernent aussi bien les techniques utilisées, les dispositifs de traitement utilisés, les organisations mises en place, les formations délivrées, les contrôles et mesures de vérification prévus.

Ces mesures semblent correctement appréciées et cohérentes vis-à-vis des enjeux environnementaux à protéger.

3 ANALYSE DES IMPACTS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Afin d'étudier les éventuels impacts cumulés que pourrait avoir l'installation de traitement et de stockage de déchets de Guitrancourt, le pétitionnaire a pris en compte les projets connus dans un périmètre de 2 km autour de son site (périmètre correspondant au périmètre de l'enquête publique).

Dans ce périmètre, seule l'installation de stockage de déchets non dangereux SITA à Brueil-en-Vexin a déposé un dossier de modification pour pouvoir exploiter son site jusqu'en février 2014 (date fixée par l'autorisation de février 2004), sans modification des conditions d'exploitation, ni de volume de déchets stockés.

Le pétitionnaire a également pris en compte l'activité de la carrière mitoyenne existante CALCIA dans l'appréciation des impacts cumulés.

D'après les informations du pétitionnaire, la carrière CALCIA envisagerait un agrandissement, mais ce projet n'est qu'au stade de reconnaissance du gisement.

Les impacts cumulés à considérer concernent :

- les eaux superficielles, la visibilité et le paysage : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA est faible, direct et temporaire,
- les milieux naturels : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA est à prendre en compte dans le cadre du futur système de management de l'évolution de la biodiversité,
- le transport : l'impact cumulé des entreprises présentes dans le rayon d'étude est moyen, indirect et temporaire,
- les activités économiques : l'impact cumulé de l'installation de stockage de Brueil-en-Vexin, de la carrière CALCIA et de l'installation de traitement et de stockage d'EMTA est considéré comme positif, indirect et temporaire sur les activités économiques,
- l'air : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA reste moyen, direct et temporaire,
- le bruit : l'impact cumulé de l'installation de stockage de Brueil-en-Vexin, de la carrière CALCIA et de l'installation de traitement et de stockage d'EMTA est faible, direct et temporaire,
- les vibrations : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA reste faible, direct et temporaire. Il est limité par le strict respect de la réglementation en matière de tirs de mine et par l'aménagement des pistes pour minimiser l'impact lié au roulage des engins,
- la luminosité : l'impact cumulé de CALCIA et EMTA est faible, direct et indirect, et temporaire.

Avis sur les impacts cumulés potentiels :

L'étude des impacts cumulés avec d'autres projets connus, fournie dans le dossier, est cohérente.

Le pétitionnaire fournit une appréciation de ces impacts cumulés pour les enjeux environnementaux pertinents. Ceci permet de situer correctement les impacts du projet relativement aux impacts existants par ailleurs.

4 ÉTUDE DES DANGERS

4.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les dangers ont été étudiés de façon spécifique pour chaque activité inhérente à la demande d'autorisation d'exploiter, c'est à dire :

- au niveau du stockage de déchets non dangereux,
- au niveau du centre de tri des encombrants,
- au niveau de la plateforme de tri des déchets du BTP.

Les principaux potentiels de dangers identifiés sont :

- le risque incendie au niveau des casiers de stockage des déchets non dangereux.
L'incendie étudié (celui d'une alvéole située au plus près des limites du site) montre que les rayons d'effets thermiques restent cantonnés à l'intérieur du périmètre du site.
- Le risque lié à la présence de déchets interdits.
Ce risque étudié concerne en particulier l'entrée de déchets radioactifs, interdits sur le site. Les conséquences potentielles relèvent d'une diffusion de radioactivité, une exposition du personnel, une pollution du sol et des eaux.
- le risque d'accident dû aux engins au niveau du centre de tri des encombrants.
Les conséquences d'un tel type d'accident restent limitées à l'intérieur du site.
- et dans une moindre mesure le risque incendie au niveau de ce bâtiment du centre de tri.
Les rayons d'effets thermiques de cet incendie restent cantonnés au sein du bâtiment de tri des encombrants.

La plateforme de tri des déchets du BTP présente très peu de risque. Le mode d'exploitation (par campagne) limite la probabilité d'occurrence des éventuels dangers.

Depuis l'ouverture du site en 1985, cinq accidents ont été répertoriés :

- un départ de feu fin 2010 dans une alvéole de stockage de déchets, sans conséquence,
- l'accueil d'un camion en feu en avril 2010, pour contenir l'incendie en toute sécurité (hors zone public),
- le renversement d'une benne lors du déchargement d'un camion en 2008,
- un incendie en juillet 2003,
- l'éclatement d'une bouteille d'acide dans le laboratoire en 1998.

Le retour d'expérience sur des activités similaires mettent en évidence les même types de potentiels de dangers.

Les zones à risques d'explosion sur le site sont :

- la zone compresseur à air – zone de type 0 (atmosphère explosive permanente ou sur de longues périodes ou fréquente),
- la zone biogaz – zone de type 1 (atmosphère explosive susceptible de se former occasionnellement),
- la zone pompes, cuve de GNR, torchère et BGVap – zone de type 2 (atmosphère explosive n'est pas susceptible de se former, ou si une telle formation se produit elle n'est que de courte durée)

Le risque d'explosion sur le site est considéré comme improbable, au regard des mesures préventives existantes sur le site (vanne d'isolement de l'alimentation en biogaz, fonctionnement sécurisé et automatisé du BGVap, permis de feu en cas d'intervention ou de travaux, ...).

Une étude ATEX a été réalisée en 2006. Il en résulte que seul le réseau de collecte et de brûlage du biogaz est concerné par la réglementation ATEX.

Les potentiels de dangers étudiés n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

Avis sur les mesures d'évitement présentées :

L'analyse des dangers est en cohérence avec l'importance des risques engendrés par les installations du site, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L222-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Le principal risque du projet objet de la demande d'autorisation, est l'incendie au niveau des zones de stockage de déchets non dangereux, dans une moindre mesure au niveau du bâtiment du centre

de tri des encombrants, mais aussi le risque d'accident d'engins au niveau du centre de tri des encombrants.

4.2- Réduction du risque

Le site dispose de réserve incendie au niveau des bassins de rétention des eaux pluviales existants sur le site. Ces bassins sont accessibles aux véhicules de secours des pompiers. Il existe également sur le site, un tracteur et une citerne de 10 m³ munie d'une pompe fonctionnant en aspiration et refoulement, qui peut être rapidement chargée en eau et amenée sur le lieu de l'incendie.

Le feu peut être également combattu en l'éteignant : plusieurs engins sur site permettent d'intervenir dans ce sens. De plus une réserve permanente de matériaux inertes de 150 m³ est disposée à proximité de l'alvéole de stockage en exploitation.

Afin de prévenir l'entrée sur le site de déchets radioactifs, il existe sur le site un portique de contrôle de radioactivité utilisé pour le contrôle de tous les camions entrants. Une procédure décrivant la marche à suivre en cas de déclenchement de ce portique est appliquée. De plus des analyses d'échantillons de déchets sont effectuées dans le laboratoire du site dans le cadre de la procédure d'acceptation préalable des déchets sur le site.

Afin de limiter les risques d'accident d'engins au niveau du centre de tri des encombrants, des mesures spécifiques de circulation seront mise en place au niveau du centre de tri des encombrants : voiries dédiées, présence d'une aire de manœuvre, aire d'attente en amont du centre de tri, panneaux de signalisation, sens de circulation évitant les croisements, interdiction de camions à l'intérieur du bâtiment.

Afin de prévenir le risque d'incendie au niveau du bâtiment de tri des encombrants, des mesures constructives sont prévues, telles que la réalisation des façades, portes et fermetures en matériaux résistant au feu, les murs extérieurs de classe E30 (pare-flamme 30 minutes), la pose de portes et rideaux de classe EI120 (coupe-feu 2 heures), le sol sera étanche et incombustible. Plusieurs ouvertures de désenfumage seront réparties en toiture. Des extincteurs portatifs à eau pulvérisé seront répartis dans le bâtiment. Un robinet incendie armé (RIA) avec alimentation électrique de secours et tuyau de raccord avec la réserve incendie du bassin d'eaux pluviales (réserve de 900 m³) enterré et tenu hors gel.

De plus il est à noter que les réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie se trouvent en dehors de tout flux thermiques de 5 kW/m³, afin de ne pas compromettre leur utilisation.

Avis sur les mesures de réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux redoutés.

Les mesures constructives, les mesures de prévention et de protection, comme les équipements de défense contre l'incendie, semblent cohérents, et proportionnés aux phénomènes dangereux redoutés, et conduisent à réduire leur niveau de risque.

5 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le pétitionnaire a fourni un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers qui permet d'apprécier correctement le projet dans son ensemble, ainsi que ses impacts sur l'environnement et les risques.

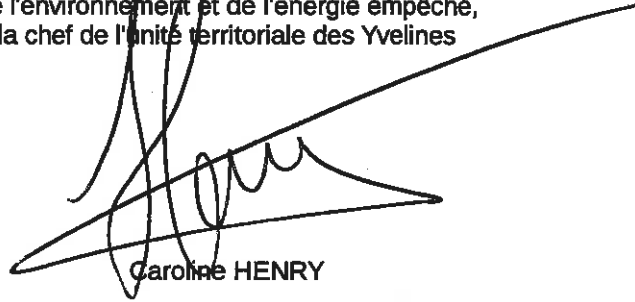
6 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

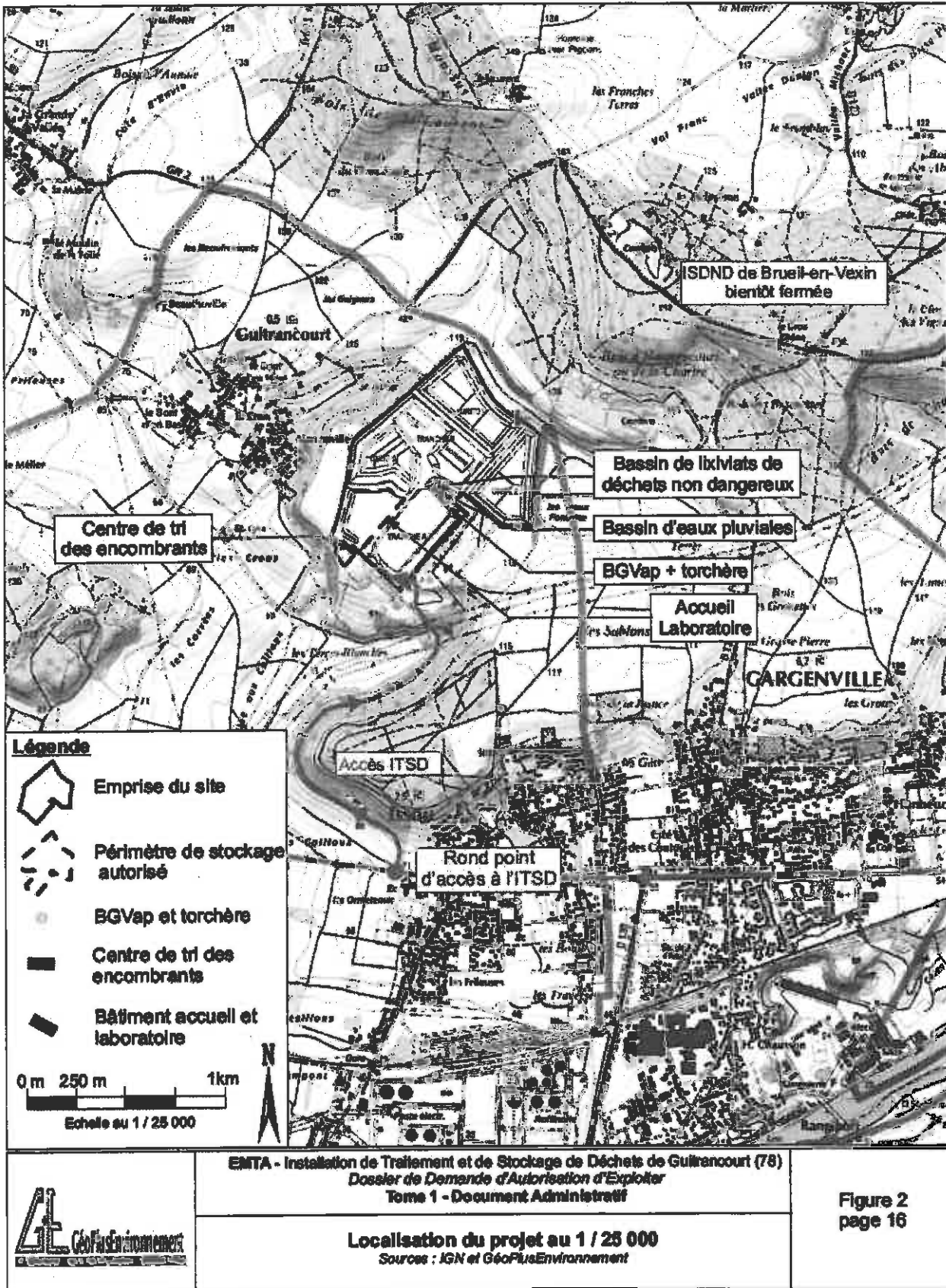
- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
la chef de l'unité territoriale des Yvelines

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline HENRY', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.

ANNEXE



EMTA - Installation de Traitement et de Stockage de Déchets de Guillemecourt (78)
 Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
 Tome 1 - Document Administratif

Figure 2
 page 16



Localisation du projet au 1 / 25 000
 Sources : IGN et GéoPlus Environnement